



Dissolution volontaire / assignation

Par Dejautilise

Bonjour,

J'envisageais dans les 3 prochains mois à venir de procéder à une dissolution volontaire pour départ à la retraite. Entre temps, je reçois une assignation TAE pour un ancien contentieux avec un prestataire.

Nonobstant, tout jugement (en faveur ou en défaveur) du tribunal, jusqu'à quelle phase de la procédure, la dissolution peut elle être prononcée régulièrement ? Quelles seraient les incidences sur la liquidation ?

Quid d'une dissolution, avant plaidoirie, entre plaidoiries et jugement ou après jugement ?

Par Isadore

Bonjour,

Nonobstant, tout jugement (en faveur ou en défaveur) du tribunal, jusqu'à quelle phase de la procédure, la dissolution peut elle être prononcée régulièrement ?

La dissolution d'une société peut intervenir à tout moment.

Quelles seraient les incidences sur la liquidation ?

Sauf exception la liquidation ne pourra pas être clôturée avant la fin de la procédure. La société gardera une personnalité morale limitée jusqu'à la fin de la liquidation :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006444186]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006444186[/url]

Donc pas de souci pour arrêter votre activité si vous souhaitez prendre votre retraite. Le liquidateur jouera son rôle, qui impliquera notamment de s'occuper de la procédure judiciaire.

Bref, si votre souhait est de prendre votre retraite cette procédure n'est pas un obstacle. Mais la dissolution ne sera pas un moyen d'échapper à cette procédure.

Par Dejautilise

Merci pour cette précision.

En d'autres termes ... la procédure étant déjà engagée, son interruption devient impossible.

Question complémentaire : sans évoqué le cas d'un jugement favorable, quid d'une éventuelle condamnation pécuniaire et d'une l'absence de trésorerie ?